



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique familiale

Question écrite n° 106469

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de bien vouloir lui faire connaître sa position au regard de la proposition formulée à l'occasion de la conférence de la famille de 2005, visant à la création d'un « ticket accueil enfant » financé par l'employeur, afin de favoriser l'accueil ou la garde des enfants de ses salariés.

## Texte de la réponse

À l'occasion de la conférence de la famille 2005, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un « ticket garde d'enfant », destiné à permettre aux salariés d'accéder plus aisément à des modes de garde onéreux, grâce, notamment, à une prise en charge par l'employeur d'une part du coût de la garde. L'annonce de la création de ce « ticket garde d'enfant » a coïncidé avec la discussion devant le Parlement de la loi relative aux services à la personne, portant création du chèque emploi service universel (CESU). Par souci de simplicité, les deux dispositifs ont été unifiés : le CESU a ainsi été étendu au financement des modes de garde. Les familles ayant recours à un mode de garde onéreux individuel - assistants maternels agréés ou garde à domicile - ou collectif - établissement d'accueil de jeunes enfants - peuvent d'ores et déjà utiliser le CESU pour rémunérer la personne physique ou morale chargée d'assurer la garde de leurs enfants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 106469

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 octobre 2006, page 10546

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2006, page 12793